

Claire Peiry-Kolly, députée		P2031.08
Simplification de la déclaration d'impôt pour certaines catégories de contribuables (en particulier pour nos personnes âgées)		DFIN
		Cosignataires: 14
Reçu SGC: 07.05.08	Transmis CHA: 15.05.08*	Parution BGC: mai 2008

Dépôt et développement

L'introduction du rythme annuel de la déclaration fiscale a engendré un surplus de travail mais surtout un surplus de soucis pour un bon nombre de contribuables, dont les données ne changent quasiment pas d'une année à l'autre.

C'est le cas notamment des personnes âgées, qui sont au bénéfice d'une rente complémentaire (donc sans fortune et avec un revenu/rente AVS modeste) et de bien d'autres personnes dont la situation matérielle n'a pas changé durant plusieurs années consécutives.

Durant de nombreuses années, j'ai été confrontée à cette situation de par mon activité professionnelle et je le suis d'ailleurs toujours puisque plusieurs aînés me sollicitent afin de les aider à compléter leur déclaration d'impôt.

Cela dit, il serait fort opportun et intéressant d'une part d'analyser de manière exhaustive les possibilités de simplifier le retour de la déclaration d'impôt (peut-être une simple déclaration attestant le statu quo par rapport à l'année écoulée) pour les catégories de contribuables mentionnés et d'autre part d'apprécier dans quelle mesure la simplification apporterait aussi une rationalisation du travail administratif à l'échelon cantonal.

En conséquence, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier les possibilités de simplification de la déclaration d'impôt des personnes concernées – et essentiellement pour nos aînés qui n'utilisent pas les outils informatiques et la répercussion sur la masse de travail qu'une simplification appropriée apporterait au sein du Service cantonal des contributions.

Je remercie le Conseil d'Etat pour l'attention qu'il portera à ce postulat.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).